

REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE NON DOMESTIQUE :

LE NOUVEAU PARAMETRE DE REDEVANCE SDE



QU'EST-CE QUE LE PARAMETRE SDE ?

SDE = Substances Dangereuses pour
l'Environnement

Introduit dans le calcul de la redevance pour
pollution non domestique par **loi de finances
de 2012**

- ✓ complète les paramètres de redevance existants
- ✓ combine plusieurs molécules dont la toxicité est prise en compte via des coefficients de pondération
- ✓ s'appuie sur les résultats de l'action nationale RSDE

LISTE DES SUBSTANCES SDE

16 substances arrêtées par décret

➔ Plus une substance est toxique, plus elle contribue à l'assiette de la redevance.

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)		Dérivés benzéniques (BTEX)				Alkylphénols		Organo-métallique	Phtalate
1000	Benzo (g, h, i) pérylène	10	Benzène	10	Toluène	100	Octylphénols	1000	Tributylétain cation
1000	Indeno (1, 2,3-cd)pyrène	10		10	Xylènes	50	Nonyphénols	10	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)
100	Anthracène								
100	Fluoranthène								
100	Benzo(a)pyrène								
100	Benzo(b) fluoranthène								
100	Benzo(k) fluoranthène								
10	Naphtalène								

Liste des 16 substances composant le paramètre et leur coefficient de pondération

QU'EST-CE QUE CELA CHANGE DANS VOTRE REDEVANCE ?

Votre redevance actuelle est calculée sur la base du suivi régulier de vos rejets :

Votre agrément doit être mis à jour pour l'intégration du paramètre SDE.

Les 16 substances sont à analyser sauf s'il est démontré :

- que la concentration d'une substance est inférieure à la limite de quantification, sur la base de résultats de mesures représentatives de votre activité polluante.
- que la substance n'est pas représentative de l'activité de l'établissement.

Cette substance peut être exclue du suivi régulier des rejets en accord avec l'Agence pendant 5 ans.

➔ Veuillez vous rapprocher de votre Agence pour connaître les modalités d'analyses : paramètres à suivre, fréquences d'analyses. Les fréquences d'analyses sont fixées à une fois par trimestre dans l'arrêté.

Votre redevance actuelle est calculée sur la base d'une pollution forfaitaire ou d'une campagne générale de mesure OU vous devenez redevable :

Pollution SDE \geq 360 kg/an

Vous devenez assujettis au suivi régulier des rejets. Un agrément par l'Agence de votre dispositif de suivi est obligatoire.

➔ L'Agence vous contacte pour vous informer de cette obligation. Dans le cas contraire, vous devez vous rapprocher de l'Agence.

Pollution SDE $<$ 360 kg/an

Le paramètre SDE doit être intégré à votre régime actuel de calcul forfaitaire de votre redevance.

➔ L'Agence vous propose par courrier un niveau forfaitaire théorique de pollution (NFTP) pour ce paramètre, relié à une grandeur caractéristique de l'activité de votre établissement. Il est défini sur la base de campagnes générales de mesures ou des résultats de mesure dans le cadre de la surveillance des émissions par l'Inspection des Installations Classées.

QUAND LE PARAMETRE SDE RENTRE-T-IL EN VIGUEUR ?

Au 1^{er} janvier 2016

Les premières redevances seront perçues en 2017

QUEL EST LE TAUX DE REDEVANCE DU PARAMETRE SDE ?

Il sera voté à l'automne 2015 par le Conseil d'administration de chaque agence dans la limite du plafond de 10 €/kg/an défini dans la loi

DES MOYENS A VOTRE DISPOSITION POUR REDUIRE VOS REJETS

L'agence vous apporte un **soutien technique** et **financier** à vos démarches de réduction :

ETUDES : technico-économiques,
bilans pollution, ...

50%

TRAVAUX visant la réduction des
émissions : technologies propres,
substitution, traitement,...)

40%

+ 10 % moyennes entreprises ; + 20 % petites entreprises

CONTACT

DEPARTEMENT DES DONNEES,
REDEVANCES ET RELATIONS
INTERNATIONALES

Service Redevances Industrielles
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Tél. 04.72.71.26.00

